

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2023

Le Lundi 04 septembre 2023 à 19 heures se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur SERVIAN Bruno, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 30/08/2023

Présents : Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Martine CARAYON - Pedro SANCHEZ - Michelle BLESSON - Laurent IMBERT - Sonia CHOVIN - Céline FERRAND - Christelle CHEVALIER - Ellen PETIT - Rémi BRET - Marie-Danielle GELIBERT

Excusé :

Pouvoir : Frédérique MARTY à Stéphane PHILIBERT - - Didier LEJOUR à Bruno SERVIAN - Pierrick CLARET à Pedro SANCHEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PHILIBERT

Un hommage est rendu à l'ancien Maire, Francois-Bernard PETIT, décédé le 10 juillet 2023 après six mois de combat contre la maladie. Ce dernier avait effectué un mandat de maire de 2008 à 2014 et avait notamment réalisé le chantier d'extension de l'école maternelle et la réalisation de la contre-allée de la RD538.

Une minute de silence est respectée par le conseil municipal en présence de son épouse et de son fils.

Le procès-verbal du conseil municipal du 03 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Stéphane PHILIBERT est désigné secrétaire de séance

Le conseil reprend et précise les points suivants :

La mise en place d'un tarif spécifique pour la garderie des enfants de Barcelonne n'a pas encore été décidé. La modification des tarifs doit faire l'objet d'une délibération et cela n'est pas prévu à l'ordre du jour.

Concernant les subventions aux associations, il est précisé que plusieurs associations ont transmis une participation aux anciens combattants en vue de l'achat de drapeaux jeunes.

Concernant le bien sans maître derrière l'église, le terrain devrait être aménagé en parking. L'idée d'installer des jardins partagés est à étudier sur une autre parcelle.

Des précisions et informations sont apportées au sujet du personnel périscolaire notamment sur les recrutements en cours et à venir (l'agent pressenti pour assurer la coordination du périscolaire ayant finalement décliné le poste ce jour).

Sinon, la rentrée des classes s'est bien passée ce matin.

Le chantier de construction du restaurant scolaire débute cette semaine pour la partie maçonnerie, une grue sera installée et la circulation route de Barcelonne sera déviée.

1- Construction du restaurant scolaire : attribution Lot 15 Plomberie CVC

Monsieur le maire rappelle que la première consultation n°2022.01 en vue de la construction d'un restaurant scolaire a été déclarée inacceptable et donc sans suite aux vues des montants des offres reçues.

Il rappelle la délibération DE_008-2023 fixant le nouvel APD en vue d'une nouvelle consultation. Il confirme qu'aux vues des montants, inférieurs au seuil des marchés formalisés, un MAPA (marché à procédure adaptée) a été lancé pour la réalisation des travaux de construction d'un restaurant scolaire à Montvendre.

Vu le code de la commande publique

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée suite annonce BOAMP et sur la plateforme achatpublic.com,

CONSIDERANT la comparaison des différentes offres reçues, effectuée par le pouvoir adjudicateur, CONSIDERANT la négociation des offres effectuée en lien avec l'architecte,

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot 8 menuiserie intérieure mais la cellule juridique des marchés publics de la DAJ nous a fait part de la possibilité de consulter 1 seule entreprise (Art R2122-2 commande publique) et que son offre a été jugée conforme,

CONSIDERANT que les offres du lot 15 Plomberie CVC (Chauffage Ventilation Climatisation) ont été déclaré inacceptable car elles dépassaient l'enveloppe budgétaire et que le lot a été déclaré sans suite avec une modification du besoin pour motif d'intérêt général et qu'une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence sera passé sur ce lot via la plateforme achatpublic.com.

CONSIDERANT la délibération DE_025_2023 du 22 mai 2023 attribuant les lots (sauf le lot 15)

CONSIDERANT la consultation sans publicité ni mise en concurrence effectuée et les 2 plis dématérialisés reçus

Monsieur le maire présente le rapport d'analyse des offres effectué par le maître d'œuvre selon les critères du règlement de consultation, ce qui a permis de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse pour ce lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- **D'ATTRIBUER** le lot 15 plomberie CVC (Chauffage Ventilation Climatisation) à l'entreprise SALLÉE de Valence pour un montant de 79 567.25 € HT

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2- Titularisation d'un agent technique stagiaire

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il rappelle également la délibération DE_028_2022 du 04 juillet 2022 qui prévoyait la stagiairisation d'un agent technique

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la stagiairisation au 12/09/2023 d'un adjoint technique et le suivi de la formation d'intégration obligatoire, il y a lieu de titulariser l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité

(13/15- 1 abstention S. Chovin ; 1 contre MD. Gélibert) :

- **DE TITULARISER** l'adjoint technique au 12/09/2023 sur un emploi permanent à temps complet
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

3 –Rectification suite modification du document d'arpentage pour cession DOULCET et échange JOUZIER

Monsieur le maire rappelle que la commune a lancée, par délibération DE_034_2022 du 5 septembre 2022, une procédure de déclassement du domaine public communal pour les parcelles AB 444 donnant sur la rue des trois ponts, ZY 207 et ZY 208 accessible depuis la route de bel air et ZI 195 un bas-côté de la rue du Rioussat au niveau du 205 chemin de l'Allard.

Cette procédure a fait l'objet d'une enquête publique du 28 septembre au 13 octobre 2022. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

M. le Maire rappelle que la commune a approuvé le déclassement du domaine public par délibération DE_045_2022 puis approuvé les cessions et/ou échanges des parcelles concernées par délibérations DE_049_2022(André), DE_050_2022 et rectificative DE_006_2023 (Doulcet) ; DE_051_2022 (Barlatier)et DE_052_2022(Jouzier)

Cependant une erreur a été faite lors de l'établissement du document d'arpentage pour les parcelles sis Quartier le Tuilier accessible depuis la route de bel air.

Ainsi la modification du document d'arpentage a entraîné une modification de la numérotation et de la superficie des parcelles sans aucunes autres modifications.

Ainsi les parcelles ZY 207=139 et 208=396m² sont remplacées par les parcelles ZY 217 = 182 m² et ZY 218 = 353m².

Les autres termes de la délibération demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** la vente de la parcelle communale ZY 217 pour une surface de 182 m² à M. DOULCET.
- **D'AUTORISER** l'échange foncier sans soulte de la parcelle communale ZY 218 pour une surface de 353 m² et la parcelle ZY 212 d'une surface ce 4735 m² appartenant à Mme JOUZIER.
- **DE DESIGNER** Maître BRES Notaire à Chabeuil pour la rédaction des actes correspondants.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et les documents nécessaires à cet échange

4- Rapports d'activités 2022

Monsieur le Premier Adjoint expose que conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, les rapports de l'année 2022 du Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme (SDED) ainsi que le rapport de la préfecture de la Drôme.

Ces rapports sont consultables en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les rapports d'activités du SDED et de la Préfecture de la Drôme

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération

5 - Passage à la nomenclature comptable M57 au 01.01.2024

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 31/08/2023,

Considérant que la commune adoptera la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune,

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
- Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **D'UTILISER** la nomenclature développée (Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas).
- **DE CONSERVER** un vote par nature et par chapitre globalisé
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à procéder à compter du 1^{er} janvier 2024 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).
- **DE** calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DE PRECISER** qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.

6- Durée d'amortissement des immobilisations

Monsieur Stéphane PHILIBERT, Adjoint aux finances indique que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées retracées au compte 204x, conformément à l'article L. 2321-2 28° du CGCT.

Cependant, une **commune de moins de 3 500 habitants** peut décider d'**amortir** volontairement ses biens mais doit suivre le régime de droit commun en M 57 soit l'**amortissement** au prorata temporis

Il rappelle l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui indique que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811).

L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis. Néanmoins, le Conseil Municipal peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise) ; cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective

Le référentiel budgétaire et comptable M14/M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

1. -des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
2. -des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
3. -des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
4. -des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
5. -des subventions d'équipement versées qui sont amorties
 - a) sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - b) sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;

- c) ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Cet exposé entendu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : de fixer, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
-Compte2051	Concessions et droits similaires	De 1 à 5 ans
-Compte2088	Autres immobilisations incorporelles	De 1 à 5 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
-Compte2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
-Compte2132	Immeubles de rapport	20 ans
-Compte21571	Matériel roulant	10 ans
-Compte21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
-Compte2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	10 ans
-Compte2182	Matériel de transport	8 ans
-Compte2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
-Compte2184	Mobilier	8 ans
-Compte2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Article 2 : de fixer, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme : 5 ans ;
- les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans ;
- les frais de recherche et de développement : 5 ans ;
- les brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 30 ans.

Article 3 : la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Article 4 : le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC.

Article 5 : dit que, à effet au 1^{er} janvier 2024, les termes de la présente délibération remplacent et annulent les précédentes délibérations afférentes aux durées d'amortissement pour l'ensemble des budgets.

7- Arrêté préfectoral sur le bruit voir pour mise à jour de l'arrêté municipal :

Un nouvel arrêté préfectoral sur les différents bruits (travaux, aboiements de chien, piscine...) a été publié le 11 juillet 2023. Le conseil municipal décide d'appliquer à compter de ce jour l'arrêté préfectoral et d'annuler le précédent arrêté municipal du 29/07/2002

D'autre part, l'arrêté municipal concernant l'interdiction des véhicules à moteur (motos, quads...) de novembre 1979 dans le bois de la cour sera mis à jour. Le panneau d'affichage sera changé dans les prochains jours.

8- Décision modificative de crédit (remboursement du trop-perçu TEOM)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes.

En effet, suite à l'erreur des services de l'État et le reversement de la TEOM à la commune de Montvendre en lieu et place de l'Agglo de Valence, et dans l'impossibilité d'annuler le titre emis, il convient de prendre une décision modificative de crédits afin de pouvoir restituer la somme perçue.

Le conseil est invité à approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
739118	Autres reversements de fiscalité	102 254.00	
7318	Autres impôts locaux ou assimilés		102 254.00
TOTAL :		102 254.00	10 2254.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		102 254.00	102 254.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,
- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

9 - CAVRA Approbation de la modification des statuts (suite retrait Clévos)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants,

Vu la délibération 2023-076A du Conseil communautaire du 28 juin 2023,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 28 juin 2023, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

En effet, après réflexion et considérant son projet d'aménagement communal, la mairie d'Etoile-sur-Rhône souhaite un retour du site Les Clévos à la commune sans poursuite des activités de culture scientifique sur le site. La communauté d'agglomération consciente de la difficulté de faire vivre ce site excentré et à l'écoute des projets communaux de développement a répondu favorablement à cette sollicitation et a, par délibération du 28 juin 2023, supprimer de la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire le centre culturel et scientifique Les Clévos à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'intérêt des enjeux de la culture scientifique, technique et industrielle, Valence Romans Agglo souhaite poursuivre les actions de sensibilisation auprès des différents publics dont le portage de la Fête de la science et propose de les animer au sein de la Direction Action Culturelle et Patrimoine.

Pour ce faire, il convient d'ajouter à la compétence facultative 5 « Evénements culturels » le point suivant : « Le développement d'actions à la sensibilisation et la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et la coordination de la Fête de la Science, en lien avec les actions définies par la Région »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- **D'approuver** la modification des statuts proposée au titre de la compétence facultative 5 de Valence Romans Agglo, intégrant la nouvelle rédaction suivante :

« Action culturelle : irrigation culturelle, artistique et patrimoniale du territoire par :

- a) le soutien à la politique culturelle, artistique et patrimoniale par le biais de manifestations culturelles artistiques et patrimoniales à fort rayonnement et attractivité
- b) l'organisation de projets culturels et artistiques du territoire participant au rééquilibrage des propositions en direction des territoires ruraux et péri-urbains
- c) le soutien aux associations et établissements implantés dans les équipements de l'agglomération et participant directement au développement culturel, artistique et patrimonial
- d) le service du patrimoine labélisé Ville et Pays d'Art et Histoire, la gestion du Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine (CIAP) sur les sites de la Maison du Mouton à Romans-sur-Isère et de la Maison des Têtes à Valence
- e) le développement d'actions à la sensibilisation et la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et la coordination de la Fête de la Science, en lien avec les actions définies par la Région ».

10- CAVRA Reversement excédent EAU

Monsieur Stéphane PHILIBERT expose que la Communauté d'agglomération est devenue compétente, aux termes des lois et articles susmentionnés ci-après, en matière d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif.

Le transfert des compétences a entraîné la dissolution des budgets annexes communaux. En conséquence, l'actif et le passif concerné par les compétences transférées des budgets communaux ont été transférés à la communauté d'agglomération. L'ensemble des immobilisations et contrats (de commande publique et de prêts) sont désormais détenus et exercés par la communauté d'agglomération.

A défaut de précisions réglementaires (article 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), la jurisprudence a pu clarifier le sort des résultats budgétaires. Il en ressort que les résultats budgétaires constatés avant transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci lorsque la commune était compétente.

Le compte administratif 2020 du budget EAU de la commune de Montvendre fait apparaître les soldes suivants :

- Résultat de fonctionnement : + 8 039.09 €
- Résultat d'investissement : + 175 219 .95 €
- Solde du budget : 183 259 .04 €

Le solde du budget EAU a été transféré au budget principal de la commune par délibération DE_014_2021.

Aux vues de ces données et des conditions de transfert fixées par délibération du conseil communautaire (n°2019-143) Il convient maintenant de retransférer une partie de cet excédent Après concertation entre la commune et la Communauté d'agglomération, il est proposé d'approuver le transfert partiel d'excédent de la compétence EAU à hauteur de 70 000 € (compte 678).

Le tarif des abonnés à compter du 1^{er} janvier 2024 sera le tarif uniformisé en vigueur sur l'agglomération de Valence Romans.

Pour rappel en 2023, il était de :

	Tarifs HT
Abonnement	18,73
Consommation	1,2336
Part exceptionnelle 2023 - surcoût NRJ	0,0400
Préservation ressource en eau	0,0670
Lutte contre la pollution	0,2800

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes ;

Vu les articles L 1412-1, L 2224-1 et suivants et L 2221-11 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

- D'approuver le transfert partiel d'excédent relatif à la compétence EAU de la commune vers la Communauté d'agglomération à hauteur de 70 000 €,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

11- CAVRA proposition d'adhésion au service mutualisé de Brigade verte

Lors de la conférence des maires du 7 juin 2023 il a été présente un schéma de mutualisation des services de police mutualisée et la brigade verte.

Les besoins des communes relèvent de la sensibilisation et de la verbalisation pour les dépôts sauvage et les infractions à l'environnement, des problèmes de stationnement, d'urbanisme ou autres (chiens errants, conflit de voisinage, écobuage...).

Plusieurs scenarii ont été envisagées (Benchmark =analyse comparative) (de 1 à 4 agents pour un cout annuel de 6 200 € (3.5h/sem.) à 22 800€ (14h/semaine).

Le compte rendu établit par CAVRA est présenté pour avis.

La commune ne souhaite pas adhérer au service mutualise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- **DE NE PAS ADHERER** au service mutualisé de police et de la brigade verte,

12- CAVRA APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2023

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

VU les séances de la CLECT du 15 juin, à laquelle M. Stéphane PHILIBERT (titulaire) a été régulièrement convoqué.

VU le rapport 2023 de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes relatives aux transferts au 1er janvier 2023 et aux demandes de révision libre des attributions de compensation ;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées d'une part aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1er janvier 2023 et d'autre part aux demandes de révision libre des attributions de compensation ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- **D'approuver** le rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

13- Vœu pour la préservation du pastoralisme dans le département de la Drôme.

Le pastoralisme est d'intérêt général par la loi et plus précisément le Code rural et de la pêche maritime.

Les semaines, les mois, les années se suivent et se ressemblent inexorablement pour les éleveurs et les bergers, pour les élus locaux, en proie aux conséquences toujours plus fortes de la présence du loup. Ce dernier, jusqu'alors installé plutôt en zone de montagne, est désormais aussi en plaine. Il étend de plus en plus son territoire de chasse allant jusqu'à s'attaquer au-delà de nombreuses brebis, à des chiens de protection, des chevaux, des vaches...

Cette situation va créer toujours plus de désarroi, d'angoisse et de colère de celles et ceux qui ont choisi de travailler au service de la nature, de développer un élevage ou simplement d'en admirer la beauté.

Alors que la pression de la prédation est grandissante particulièrement en Drôme, et un peu partout sur le territoire national, **il est urgent d'agir** non pas en divisant mais en rassemblant.

La présence du loup en surnombre n'est pas compatible avec le pastoralisme. Il ne s'agit en rien de réduire ce débat en opposant les pro-loups aux anti-loups. Car oui, on peut aimer la terre qui porte les Hommes et la nature qui la recouvre tout en aimant celles et ceux qui la font vivre. Oui, on peut s'interroger sur l'impact de l'être humain sur l'environnement tout en croyant en sa capacité à faire évoluer ses pratiques et ses usages.

Il ne s'agit donc pas de désigner tel ou tel responsable de cette triste situation - mais plutôt de lancer un appel à la raison, à ce judicieux "*bon sens paysan*" qui permet de garder, tel un berger, les pieds bien enracinés dans la terre tout en levant les yeux vers le ciel... Ce même *bon sens paysan* qui rejoint le principe de réalité, comme une invitation à l'humilité et à se réinterroger sans cesse...

La cohabitation avec le pastoralisme reste possible pour autant que la présence du loup soit régulée, car si la politique publique de sa réintroduction a réussi – le seuil de survie de l'espèce fixé à 500 individus étant atteint depuis longtemps (entre 826 et 1016 à ce jour, selon l'Office français de la Biodiversité), il convient désormais de contenir sa prolifération, au risque de voir disparaître le pastoralisme, pratique ancestrale du patrimoine de l'humanité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPELER de ses vœux des décisions immédiates pour permettre une régulation de l'espèce sur les territoires départementaux, en fonction de la pression de la prédation.
- DE DEMANDER à l'État d'intégrer dans l'élaboration du prochain *Plan National d'Actions 2024-2029 sur le loup, et les activités d'élevage* les particularismes territoriaux, la détresse des éleveurs et leurs grandes difficultés financières, afin d'assurer la pérennité et la sécurité d'une activité séculaire : l'élevage, dont d'utilité publique devrait assurément être reconnue.
- D'EMETTRE le vœu que l'ensemble de ces investigations, de ces discussions et de leurs conclusions soient menées dans le dialogue et en étroite concertation avec les différents syndicats professionnels agricoles, les éleveurs et les associations d'élus locaux.
- D'EMETTRE le vœu que le législateur désresponsabilise les éleveurs et les élus locaux de cette politique publique.

- QUESTIONS DIVERSES

* Consultations des dépôts de documents d'urbanisme (PC-DP-Cu)

* Demande de mise en place d'un accueil de loisirs pendant les vacances scolaires :

Dans un premier temps, il est proposé de stabiliser le personnel extra-scolaire au vue des difficultés de recrutement actuel. Dans un second temps, un test sera effectué au cours de l'année scolaire.

Une étude sur les tarifs de ce service va être effectué.

* Retour sur les manifestations d'été (fête des moissons, vogue, Sapaudia...) :

Le conseil municipal remercie l'ensemble des bénévoles qui ont œuvré pour la dynamique du village. Des ajustements sont à faire au niveau du tri sélectif à cause de la nouvelle politique de l'agglomération Valence Romans concernant les déchets. A voir aussi pour 2024, la mise en place de toilettes en nombre plus important. Le terrain des sports doit être préservé.

* Episode de pluie : Le conseil remercie toutes les personnes qui sont venus nettoyer bénévolement la boue qui s'est déposée dans les rues et la cour de l'école suite aux importantes averses du week-end du 25 aout. Cette participation citoyenne est très appréciable ...

Pour information, l'eau de ruissèlement reste de la compétence communale.

Malgré l'élargissement de l'avaloir de la route de Chansaud, l'eau et la boue d'un champ sont descendus dans le village.

Un rendez-vous avec les services de Valence Romans Agglo est programmé au mois de septembre pour remédier à ce problème.

Le Maire va rencontrer les propriétaires et locataires afin de trouver une solution.

Le conseil municipal demande si l'exploitant ne peut pas changer de culture par exemple en luzerne. Laurent IMBERT indique que l'agglo a mis en place avec certain agriculteur le PSE (Paiement pour Services Environnementaux) qui rétribue les agriculteurs notamment pour des actions en faveur de l'eau afin de limiter l'érosion.

* Evolution fibre : Les travaux d'enfouissement place des sports au stade va débiter sous peu. Deux poteaux Enedis seront utilisés et 11 nouveaux poteaux en juxtaposition des poteaux ENEDIS ou télécom seront posés. L'enfouissement des lignes pour Barcelonne ayant été refusé, une autre étude est en cours pour alimenter le quartier les pêcheurs à Barcelonne sans passer par Montvendre. La mairie a relancé 3 usagers pour lesquels la convention avec ADN n'avait pas été signée.

A Peyrus les fourreaux sont bouchés et ont une incidence sur notre alimentation : ADN et Axione travaillent sur des solutions.

* Demande d'évolution du parcours cyclo de la petite Raye : (parcours n°3 Boucle par Montvendre, Chabeuil, Charpey, Peyrus, Châteaudouble, Combovin, Barcelonne, Montvendre).
Il est demandé la déviation du parcours au département afin que la boucle passe devant l'atelier de l'Artisan Vélo (RCycle- Atelier en construction au 240, route de bel Air).
La demande sera effectuée au département de la Drôme.

* Projet du pont sur le Bost : demande de subvention en cours et accord du département. Reste à rencontrer Citéa par rapport au plan de situation et aux arrêts de bus.
Il est demandé si le projet va prévoir un rond-point ? Dans l'instant c'est un carrefour avec stop qui est prévu.

* Un problème avec un habitant du quartier du palais : Cet habitat promène et importune les passants. Sa voiture a été confisqué par les gendarmes cette semaine.
Un signalement sera effectué à la gendarmerie.

* Réunion des présidents d'association : le jeudi 28 septembre à 19h00.

* Transport enfant handicapé : Le département de la Drôme n'accepte pas la prise en charge du transport (alors que l'Ardèche accepte). Monsieur Le maire va transmettre le devis des Taxi de Montvendre (Mr. Bault) pour le prochain rdv avec l'assistante sociale pour le dépôt d'un nouveau dossier.

* OM : des dépôts à côté des conteneurs sont toujours constatés. Si le bac est plein, merci de vous rendre à un autre point de collecte et de bien vouloir prévenir l'agglo au 04.75.81.30.30 afin qu'il procède au vidage du conteneur. Les panneaux d'information ne sont toujours pas installés par l'agglo.

Fin à 21h50.

Le maire,
Bruno SERVIAN

